

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet HENRY VASNIER sur la commune principale de l'AIOT Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE.

La référence de votre dossier est A-3-9ABZK6WT et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 20/09/2023 à 15h31 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **44499051900050**

Raison sociale **HENRY VASNIER**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

ZAC de la côte des Noirs

Champ Chapon

51150 TOURS SUR MARNE

Signataire

Qualité : **Président**

Référent

Fonction : **Responsable Qualité Environnement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **HENRY VASNIER**

Description des activités :

Site dédié à la production de Champagne. Les activités suivantes y sont représentées : - Pressurage (4 pressoirs de 17 kw / 2 pressoirs de 11 kw) -Vinification et stockage en cuve -Tirage de bouteilles et stockage de bouteilles en cours de vieillissement (non étiquetées)

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

ZAC de la côte des Noirs

Champ Chapon

51150 TOURS SUR MARNE

X : 783222

Y : 6886476

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2251	2251-B-2	Préparation, conditionnement de vins	Capacité de production 19051 hL/an	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Liste des déchets du site : Déchets valorisés : - Résidus de vinification (lie, aignes, vin pierre..) - Ferraille - Palette bois - Plastique - Carton - Verre Cassé - Soude saturée - Terre de filtration
Déchets incinérés (valorisation énergétique) : - Déchets dangereux (emballages souillés, matériaux souillés, aérosols...) Mise en décharge : - Déchets ultimes**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

-Extincteurs adaptés aux différents risques en nombre suffisant -Un poteau incendie à l'extérieur du site du côté de la ZAC -Un poteau incendie à côté du poste de garde -DéTECTEURS de fumée reliés au système de sécurité incendie -Voies d'accès aux bâtiments qui sont actuellement accessibles aux poids lourds, de largeurs suffisantes pour le stationnement des engins et permettant aux services d'intervention de disposer d'un recul suffisant. -Désenfumage des locaux de production et de stockage de 1% et de 2% au niveau du centre de pressurage. -Personnel formé à la manipulation des extincteurs et SST

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)